

- Critères du choix du type de Barrage
- Divers facteurs à considérer dans la stabilité d'un barrage
- Infiltration et phénomène de renard à travers une digue en terre dispositions pratiques pour y remédier
- Stabilité d'une digue en terre - calcul du coefficient de sécurité par la méthode du cercle de glissement - Application à un cas réel
- Engins de terrassement - description, fonctions et critères de choix
- Essai de compactage - matériel employé, mode opératoire et interprétation des résultats
- Mode opératoire pour le choix de la terre en zone d'emprunt
- Contrôle d'exécution - différentes étapes de contrôle de la terre-mise en place et modes opératoires.

Tunis, le 6 septembre 1980

Le Ministre de l'Equipeement et de l'Habitat
Mohamed SAYAH

VU

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Arrêté du Ministre de l'Equipeement et de l'Habitat du 6 septembre 1980, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal.

Le Ministre de l'Equipeement et de l'Habitat;

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 71-367 du 9 octobre 1971, fixant le statut des Cadres Techniques de l'Administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 24 mars 1978 fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur Principal, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 6 septembre 1980;

Arrête :

Article Premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'Ingénieur Principal aura lieu à Tunis le 14 novembre 1980 dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 mars 1978 tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 6 septembre 1980, sus-visé.

Art. 2. ... Le nombre d'emplois offert est de 6.

Art. 3. — La liste d'inscription des candidats à l'examen sus-visé sera close le 14 octobre 1980.

Tunis, le 6 septembre 1980

Le Ministre de l'Equipeement et de l'Habitat
Mohamed SAYAH

VU

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Ministère de l'Agriculture

EXPROPRIATION

Décret N° 80-1124 du 6 septembre 1980, portant expropriation pour cause d'utilité publique de deux parcelles de terre nécessaires à la création d'un canal d'adduction des eaux d'Oued El Hamma à partir de Béchima.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 78-85 du 11 août 1976 portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ensemble de textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture;

Décrétons :

Article Premier. — Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) pour être incorporées au domaine public hydraulique deux parcelles de terre sises au gouvernorat de Gabès, nécessaires à la création d'un canal d'adduction des eaux d'Oued El Hamma à partir de Béchima, entourées d'un liseré rouge sur les plans ci-annexés et désignées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° des parcelles sur le plan	Situation parcelles	Nature des parcelles	Superficie à acquérir	Cout D 1 are	Cout global	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	5	Délégation d'El Hamma	Terre	0h,03a,20ca	2d,000	6d,400	Héritiers Mah Mahmoud
2	9	"	agricole	0h,29a,40ca	2d,000	88d,200	Derbel
		"					"

Art. 2. — Sont également expropriés tous droits mobiliers ou immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 6 septembre 1980

**P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Mohamed MZALI**